RÉPUBLIQUE FRANCAISE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Nº : PA 2025-785

Date: 0 1 OCT. 2025

Mis en ligne le :

0 1 OCT. 2025

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu: Stadium de Vitrolles Dates: 11 et 12 octobre 2025

Nº Acte: 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3;

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-08 du 13 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Daniel AMAR, aux actes afférents aux autorisations de débits de boissons temporaire ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Annick PECOUT, Présidente de l'association sportive automobile d'Istres, située Pavillon des sports, allée de la Passe Pierre à 13800 Istres, à l'occasion de la manifestation intitulée "DRIFT PIZTONE CUP PROVENCE", qui se déroulera aux lieu et dates mentionnés en objet ;

Considérant que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ; Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques;

ARRÊTE

Article 1

L'association sportive automobile d'Istres est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation "Drift Piztone Cup Provence" qui se déroulera sur le site du stadium de Vitrolles, les 11 et 12 octobre 2025.

Article 2

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 3

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
 Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur Le Directeur des Sports,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
 Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Daniel AMAR Adjoint au Maire Délégué aux Finances et à la Vie Associative